NOTE RELATIVE AUX DIPLOMES DE PREMIERS SECOURS

Objet : Passage du PSC1 au PSC – incidences et évolutions

1. Contexte

Le **PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)** constitue depuis plusieurs années la formation de référence en matière de gestes de premiers secours pour le grand public. Dans un souci d'actualisation des référentiels et de simplification de la terminologie, il est remplacé progressivement par le **PSC (Prévention et Secours Civiques)**.

Cette évolution vise à :

- Harmoniser l'intitulé avec les autres dispositifs de formation en secourisme,
- Clarifier les niveaux de compétences attendus,
- Mettre à jour les contenus en fonction des recommandations internationales en matière de premiers secours.

Extrait du journal officiel authentique

2. Principales incidences

Sur la certification

Intitulé du diplôme : le certificat délivré ne portera plus la mention « PSC1 » mais « PSC ».

Reconnaissance : la valeur juridique et opérationnelle reste identique (attestation de compétence en premiers secours civiques).

Équivalence : les titulaires du PSC1 conservent la validité de leur certificat ; aucune obligation de recyclage immédiat n'est imposée.

3. Equivalences

Pour connaitre les diplômes et formations ouvrants droits à équivalence, ainsi que la liste des professions qui dispensent de passer le PSC, merci de consulter les documents joints à cette note.

Fait le 02 octobre 2025

Fédération Française de Pétanque
& de Jeu Provençal
13 rue Trigance 13002 Marseille
Tél : 04 91 14 05 80 - ffpjp.siege@petanque.fr
www.ffpjp.org